

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi sept octobre, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier octobre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 41

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, DUPERRAY Frédéric, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, DUPIN Tony,

ÉTAIENT EXCUSÉS : DELARUE Marie-Josèphe, BOURDEL Gilbert, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, BOUTRUCHE Nathalie, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoît, MARCHESSEAU Nathalie, BUSSONNAIS Franck, BIGOT Murielle, MARTINEZ Natacha, CHEVALLIER Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, DAVEAU Mélinda, PLATON Aurélie, MORTREAU Guillaume,

POUVOIRS :

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à DOUAIRE Richard,
MUSSAULT Benoît ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick,
BOUTRUCHE Nathalie ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à CONSTANTIN Martine,
MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à PROULT Philippe
METIVIER Annie ayant donné procuration pour voter en son nom et place à CHAUSSEPIED Jean-Claude
DELARUE Marie-Josèphe ayant donné procuration pour voter en son nom et place à DENIS Adrien
GAILLARD Claude ayant donné procuration pour voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie
FRETTE Chantal ayant donné procuration pour voter en son nom et place à TAVEAU Chantal
BUSSONNAIS Franck ayant donné procuration pour voter en son nom et place à ROHMER Michèle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TOURNEUX Yannick

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

1. La séance est ouverte à 20h01
2. Yannick TOURNEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

Présentation de l'Association Espérance « La Ferme de Nat » située sur la commune déléguée de Broc par M. JONNEAU, Directeur et Mme LARDEUX, Présidente.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée de M. Maxence HENRY, nouveau DGS de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre de jour :

- portant sur un mandat de représentation pour une audience (le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point).

I- Délibération n°D-2024-134 portant sur l'approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert (CLECT)

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Il est exposé,

A la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal ont été désignés afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert (CLET).

Cette commission qui s'est réunie le 29 août dernier a constaté qu'aucune nouvelle charge n'avait été transférée à la communauté de communes en 2024.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire révisables chaque année.

Depuis 2023 la totalité des dépenses et des recettes liées à l'activité collecte et traitement des déchets est intégrée au budget annexe « déchets ». Celui est financé par une redevance des ordures ménagères incitatives. Il n'existe donc plus, à ce titre, de charges de transfert dérogatoires lesquelles concernaient Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages.

Les charges de transfert restantes concernent 2 opérations d'aménagement confiées à ALTER. Les participations correspondantes cesseront en 2026 pour la ZAC de la

Poissonnière et en 2029 pour la ZAC Sainte Catherine 3 et seront déduites des charges de transfert l'année suivante.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Le montant de la compensation à percevoir pour 2024 est de 2 167 932€.

Je vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 14 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'adopter ledit rapport ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et d'en informer le président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ D'adopter ledit rapport ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et d'en informer le président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

II-Délibération n°D-2024-135 portant sur l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024: Catégorie 3 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame LABBE Céline

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2024 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Cette demande a été analysée en bureau municipal du 23 septembre dernier.

Pour le domaine de la vie sociale, le bureau municipal propose d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Associations sportives Noyantaises	Attributio n 2023	Propositio n 2024	Conditions de versement
MAM 3 P'tits Chats	-	300 €	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 22 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder une subvention exceptionnelle à une association du domaine de la vie sociale telle que présentée*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'accorder une subvention exceptionnelle à une association du domaine de la vie sociale telle que présentée*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

III-Délibération n° D-2024-136 portant sur le don du Comice de Meigné-le-Vicomte à la commune de Noyant Villages.

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don du Comice de Meigné-le-Vicomte à la Commune, à savoir 8 000 € TTC et précise que celui-ci est versé afin de financer l'achat de la tyrolienne qui se situe à Meigné-le-Vicomte sur l'aire de jeux des enfants. Cette contribution s'inscrit dans le cadre du soutien de l'association aux projets locaux destinés à améliorer les infrastructures des enfants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accepter le don du Comice de Meigné-le-Vicomte à la Commune de NOYANT-VILLAGES, d'un montant de 8 000 € TTC ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
- ✚ *De remercier l'association pour son soutien à ce projet d'intérêt communal.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'accepter le don du Comice de Meigné-le-Vicomte à la Commune de NOYANT-VILLAGES, d'un montant de 8 000 € TTC ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
- ✚ *De remercier l'association pour son soutien à ce projet d'intérêt communal.*

IV-Délibération n°D-2024-137 portant sur la Convention Panorapresse - Refacturation et participation des communes

Rapporteur : Monsieur ROHMER Michèle

La communauté de communes Baugeois-Vallée renouvelle pour 3 ans le dispositif concernant la mise à disposition du service « Panorapresse ».

Ce service émis par les éditions Ouest France/ Courrier de l'Ouest donne un accès libre à la banque de contenu des journaux.

Les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménittré, de Noyant-Villages et Mazé-Milon, ont sollicité le bénéfice de cette prestation.

Pour ce faire la communauté de communes s'abonne à l'ensemble des demandes, puis elle refacture à chaque commune partenaire le service au prix coûtant 247,20 euros hors taxe

par an à compter du 10 octobre 2023. Ce montant peut varier d'une année sur l'autre en fonction des augmentations du prestataire.

Il est proposé d'approuver la convention relative à cette adhésion multiple et à aux conditions de refacturation par la communauté de communes, délibérée lors du bureau communautaire du 14 décembre 2023.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à mutualiser l'abonnement au service « Panorapresse » entre la communauté de communes et la commune de Noyant-Villages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'adopter la convention triennale de refacturation correspondante,*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'adopter la convention triennale de refacturation correspondante,*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.*

V-Délibération n°D-2024-138 portant sur l'acceptation de don d'œuvres pour le musée Jules Desbois

Rapporteur : Madame ROHMER Michèle

Il est exposé,

L'association « Les Amis de Jules Desbois », les membres de son bureau et son président Jean-Noël Marionneau, proposent à la commune d'accepter une œuvre en don afin d'enrichir la collection du musée Jules Desbois.

Ci-dessous, la description de l'œuvre :

- Un pendentif en or et en platine, retenant une médaille représentant deux corps entrelacés d'après le dessin de Jules Desbois, entourée de diamants taille rose, l'arrière gravé « reconnaissance française septembre 1919 » (manque une pierre).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 451-1 et R 451-2 du Code du Patrimoine,
Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don en vue d'enrichir les collections du musée,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons, dont certains seront inscrits à l'inventaire des collections « musée de France » du musée Jules-Desbois, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente pour les acquisitions des musées, et les autres seront enregistrés sur les inventaires des collections d'étude et des collections documentaires du musée.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons, dont certains seront inscrits à l'inventaire des collections « musée de France » du musée Jules-Desbois, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente pour les acquisitions des musées, et les autres seront enregistrés sur les inventaires des collections d'étude et des collections documentaires du musée.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

VI-Délibération n° D-2024-139 portant le lancement de la mise en concurrence pour le contrat d'assurance statutaire avec le centre de gestion de Maine et Loire

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un contrat, et tout document afférent, pour lancer la procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance statutaire avec le centre de gestion.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un contrat, et tout document afférent, pour lancer la procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance statutaire avec le centre de gestion.*

VII-Délibération n°D-2024-140 portant sur le lancement du marché de réalisation des plages de la piscine

Rapporteur : Monsieur LASCAUD Raymond

Il est exposé,

Depuis plusieurs années, les plages de la piscine doivent être carrelées.

En effet, même si la commune est toujours en procès sur cette affaire, elle a reçu l'autorisation de lancer les travaux. Une expertise judiciaire a été réalisée et la solution technique privilégiée et retenue est la pose de carrelage sur l'ensemble de la surface des plages.

Suite au lancement du marché public en MAPA, c'est l'entreprise « carrelage tendance » qui a été retenue. Le montant des travaux est de 345 000 € HT.

Comme indiqué dans le marché, les travaux commenceront mi-octobre 2024 et devront être terminés fin mars 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser M le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché,*
- ✚ *De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2024.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ D'autoriser M le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché,
- ✚ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2024.

VIII-Délibération n°D-2024-141 Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur GEORGET Jean-Marie

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'un dépannage a été programmé pour le remplacement d'un coffret à côté du point n°19 de la « Rue Fleurie », à Chalonnes-sous-le Lude, commune déléguée de Noyant-Villages.

Il est nécessaire de valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

	Opération	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	DEV062-24-40 – POINT N°19	700,53 € Net de taxe	75%	525.40 € Net de taxe
			Total	525,40 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le versement,
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ D'approuver le versement,
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

IX-Délibération n°D-2024-142 portant sur les dépannages éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 : SIEML

Rapporteur : Monsieur GEORGET Jean-Marie

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour les travaux de réparation de dépannages d'éclairage public de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 qui s'établit de la manière suivante :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP044-24-45	NOYANT_VILLAGES (Breil)	151,32 €	75%	113,49 €	15 02 2024
EP062-24-37	NOYANT_VILLAGES (Chalonnès-sous-le-Lude)	589,62 €	75%	442,22 €	04 01 2024
EP062-24-39	NOYANT_VILLAGES (Chalonnès-sous-le-Lude)	222,60 €	75%	166,95 €	21 08 2024
EP122-23-32	NOYANT_VILLAGES (Dénezé-sous-le-Lude)	266,21 €	75%	199,66 €	31 10 2023
EP150-24-43	NOYANT_VILLAGES (Genneteil)	392,63 €	75%	294,47 €	15 02 2024
EP228-23-360	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	199,16 €	75%	149,37 €	16 10 2023
EP228-23-364	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	410,64 €	75%	307,98 €	31 10 2023
EP228-23-365	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	211,64 €	75%	158,73 €	21 11 2023
EP228-23-366	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	658,69 €	75%	494,02 €	30 11 2023
EP228-23-373	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	465,20 €	75%	348,90 €	15 12 2023

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2023 au 31/08/2024 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 3 567.71 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 675.79 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✎ D'approuver les opérations susmentionnées,

- ✎ *D'accepter de verser un fonds de concours au SIEMML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 2 675.79 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public*
- ✎ *Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML*
- ✎ *De prendre note que le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;*
- ✎ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- ✎ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✎ *D'approuver les opérations susmentionnées,*
- ✎ *D'accepter de verser un fonds de concours au SIEMML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 2 675.79 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public*
- ✎ *Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML*
- ✎ *De prendre note que le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;*
- ✎ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- ✎ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

X-Délibération n°D-2024-143 portant sur la mise en place d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Rapporteur : Monsieur GEORGET Jean-Marie

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine-et-Loire

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les- dits articles ;

Vu les services offerts sur la commune :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio-déchets
- Des points verre
- Des points textiles

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines, monsieur le Maire propose une amende de 250,00 € (l'amende à régler dans les 45 jours selon la Loi est de 135,00 €). Au-delà de ce délai, elle passe à 375,00 €)

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant qu'il est important de préserver l'environnement,
Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'approuver la mise en place de la redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages sur la commune de Noyant-Villages,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'approuver la mise en place de la redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages sur la commune de Noyant-Villages,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

XI-Délibération n°D-2024-144 portant sur l'autorisation de rembourser à des administrés les frais engagés pour la destruction d'un nid de frelons – hors entreprise conventionnée.

Rapporteur : Monsieur GEORGET Jean-Marie

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la ruche apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Noyant-Villages souhaite maintenir un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Lors du Conseil Municipal de Mai 2024, la commune a conventionné avec l'entreprise ARBOR ECOBOIS

La convention est conclue du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Elle ne fait pas l'objet d'une tacite de reconduction.

Cet été, Madame MARANDEAU, en revenant de vacances, a retrouvé dans sa maison un nid de frelons asiatiques. Dans l'urgence et ne connaissant pas la procédure, les administrés ont appelé une entreprise hors conventionnement. Les frais engagés ont été de 160,00 € TTC. Madame MARANDEAU demande à être remboursée des frais.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'Autoriser la prise en charge des frais engagés par la famille à savoir 160,00 € TTC.
- ✚ D'Autorise Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ D'Autoriser la prise en charge des frais engagés par la famille à savoir 160,00 € TTC.
- ✚ D'Autorise Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XII-Délibération n°D-2024-145 portant suppression et création d'emploi permanent

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les promotions internes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite à la réorganisation du service de restauration scolaire, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs. Après étude des besoins et des missions du poste, il est donc proposé de supprimer l'emploi permanent suivant et la création du nouveau poste à compter du 8 octobre 2024 :

EMPLOIS SUPPRIMÉS				EMPLOIS CRÉÉS		
GRADE/ POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET DE LA SUPPRESSION	GRADE / POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET DE LA CREATION
Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe à défaut Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Suppression du grade Adjoint technique	08/10/2024	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2ème classe	35/35 ^{ème}	08/10/2024

Le Maire demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/10/2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'adopter la proposition du Maire à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *De modifier les tableaux des emplois et des effectifs à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *De modifier les crédits correspondants au budget ;*
- ✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *D'adopter la proposition du Maire à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *De modifier les tableaux des emplois et des effectifs à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *De modifier les crédits correspondants au budget ;*
- ✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 8 octobre 2024 ;*
- ✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

XIII-Délibération n° D-2024-146 portant sur l'adhésion obligatoire à la prévoyance

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, la collectivité suite au CST du 26 janvier 2024 et au conseil municipal en février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagés un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- Lancés une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✚ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ✚ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Option participation identique pour tous les agents :

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50% des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge selon les revenus bruts des agents, en répartissant les 50% des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU L'ORDONNANCE 2021-174 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA NEGOCIATION ET AUX ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU LE DECRET 2022-581 DU 20 AVRIL 2022 RELATIF AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET A LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A LEUR FINANCEMENT :

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 01/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Noyant Villages.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/10/2024 ;

Considérant ce qui précède ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

✚ *De décider de fixer :*

- *Le niveau de couverture : 90 ou 95%*
- *Option de financement de l'employeur :*
 - o *Identique pour tous les agents : 50% des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.*
 - o *Modulation des cotisations selon les revenus bruts des agents :*

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à [à compléter] euros	[à compléter] %
Revenu brut compris entre [à compléter] euros et [à compléter] euros	[à compléter] %

Revenu brut supérieur à [à compléter] euros	[à compléter] %
---	-----------------

- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.
- ✚ D'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✚ De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ De décider de fixer :
 - Le niveau de couverture : 95%
 - Option de financement de l'employeur :
 - Identique pour tous les agents : 50% des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.
- ✚ D'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✚ De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

XIV-Délibération n°D2024-147 portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extra scolaires et restaurants scolaires

Rapporteur : Mme BOULY Michèle

Il est exposé,

Le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération du conseil municipale en date du 15 mai 2023 a été appliqué lors de l'année scolaire 2023-2024.

~~Consécutivement à la volonté de la commune a apporté une réponse aux parents de~~
garde suite à la fermeture de l'espace jeunesse : il convient d'apporter des précisions sur la tranche d'âge accueilli sur l'ALSH vacances du règlement intérieur afin de clarifier la tranche d'âge accueilli sur l'ALSH durant les vacances.

Consécutivement aux changements apportés au dispositif « repas à 1€ » : il convient d'apporter des modifications à l'article 7 du règlement intérieur afin de régulariser les tarifs des repas.

Consécutivement à l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 28 aout 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Considérant qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur

Il est donc proposé au conseil municipal :

-  *D'approuver les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.*
-  *D'approuver le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.*
-  *De déclarer que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 10^r octobre 2022*
-  *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

-  *D'approuver les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.*
-  *D'approuver le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.*
-  *De déclarer que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 10^r octobre 2022*
-  *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XV-Délibération n° D-2024-148 portant sur la demande de participation pour la quatrième année du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Monsieur CHAUSSEPIED Jean-Claude

Il est exposé,

Les services de l'Etat, tant en métropole (ANCT et MCTRCT) qu'en outre-mer (MOM) et la Banque des territoires proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de Chef de projet pour piloter la mise en œuvre de votre projet, suivre les partenaires financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants. L'ANAH peut également intervenir si la collectivité s'engage dans une opération complexe de type OPAH-RU. La collectivité a sollicité cette demande d'aide l'an passé pour la première année d'exécution de la convention. Il convient de solliciter la participation pour la quatrième année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'ANCT de 50 % du poste dans la limite de 30 000 €,*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou défaut son représentant à déposer une autre demande de subvention auprès de la Banque des territoires de 25 % dans la limite de 15 000 €.*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant ce qui précède.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'ANCT de 50 % du poste dans la limite de 30 000 €,*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou défaut son représentant à déposer une autre demande de subvention auprès de la Banque des territoires de 25 % dans la limite de 15 000 €.*

XVI-Délibération n°D-2024-149 portant sur le choix de réhabiliter ou reconstruire la salle Saint Martin

Rapporteur : Monsieur LASCAUD Raymond

Il est exposé,

Suite à la fermeture de la salle Saint Martin, un architecte a été missionné afin de réaliser une étude portant sur sa remise en sécurité ou sur une construction neuve.

Les propositions ayant été présentées au bureau municipal du 30 septembre, l'orientation porterait sur une reconstruction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ *De valider le choix du bureau municipal de démolir l'ancienne salle et lancer l'étude de reconstruction de la salle St Martin.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *De valider le choix du bureau municipal de démolir l'ancienne salle et lancer l'étude de reconstruction de la salle St Martin.*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XVII-Délibération n°D-2024-150 portant sur la détermination du prix du loyer du local commercial situé 10, place de l'Eglise – NOYANT

Rapporteur : Monsieur DENIS Adrien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un professionnel est intéressé pour louer le local commercial au 10 Place de l'Eglise à Noyant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le prix du loyer mensuel à 416,67 € HT, soit 500 € TTC pour un bail d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Maire est le seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés ;

Considérant ce qui précède.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *De fixer le montant le montant du loyer mensuel du local commercial situé au 10, place de l'église – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES appartenant à la commune de Noyant-Villages au prix de 416,67 € HT (quatre cent-seize euros soixante-sept centimes), soit 500 € TTC (cinq cent euros) pour un bail d'une durée de trois ans ;*

- ✚ De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;
- ✚ D'Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à élaborer et signer le bail commercial à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ De fixer le montant le montant du loyer mensuel du local commercial situé au 10, place de l'église – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES appartenant à la commune de Noyant-Villages au prix de 416,67 € HT (quatre cent-seize euros soixante-sept centimes), soit 500 € TTC (cinq cent euros) pour un bail d'une durée de trois ans ;
- ✚ De Charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;
- ✚ D'Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à élaborer et signer le bail commercial à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XVIII-Délibération n°D-2024-151 portant sur des mandats de représentation pour des audiences

Rapporteur : Monsieur LASCAUD Raymond

Il est exposé,

Dans le cadre de contentieux d'impayés de loyers, Monsieur le Maire peut désigner des représentants au sein du Conseil Municipal afin de le représenter aux audiences concernées. La commune se doit donc d'être représentée par Monsieur le Maire ou donc, à défaut, son représentant, désigné par mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser M le Maire à produire un mandat en représentation au nom d'un élu.
- ✚ D'autoriser M le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- ✚ D'autoriser M le Maire à produire un mandat en représentation au nom d'un élu.
- ✚ D'autoriser M le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Séance levée à

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Présente
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Excusée
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Céline LABBÉ	Présente	Frédéric DUPERRAY	Présent
Marie-Josèphe DELARUE	Excusée	Patrice COUINEAUX	Présent
Roger LESPAGNOL	Présent	Sylvie SAMEDI	Présente
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Richard DOUAIRE	Présent
Daniel LEMARCHAND	Présent	Claude GAILLARD	Excusé
Gilbert BOURDEL	Excusé	Benoit MUSSAULT	Excusé
Ghislaine BUFFARD	Présente	Nathalie MARCHESSEAU	Excusée
Chantal FRETTE	Excusée	Yannick TOURNEUX	Présent
Annie MÉTIVIER	Excusée	Delphine LOUIS	Présente
Dominique GIRARD	Présente	Franck BUSSONNAIS	Excusé
William LORET	Présent	Mélinda DAVEAU	Absente
Jean-Yves SENAND	Présent	Tony DUPIN	Présent
Chantal TAVEAU	Présente	Murielle BIGOT	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Natacha MARTINEZ	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Présent	Aurélié PLATON	Absente
Véronique HUET	Excusée	Guillaume MORTREAU	Absent
Guy RABINEAU	Présent	Déborah CHEVALLIER	Excusée

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Yannick TOURNEUX

